

SAUVEGARDE RETRAITES

La retraite
au Canada

Étude

par le professeur
Jacques Bichot

Sauvegarde
Retraites



Sauvegarde Retraites
53 rue Vivienne - 75002 Paris
Tél. : 01 43 29 14 41
Fax : 01 43 29 14 64
www.sauvegarde-retraite.org

© Sauvegarde-Retraite, octobre 2013

Sommaire

I - La démographie canadienne

Principales données et projections
Particularités tenant à l'importance de
l'immigration
Les données du vieillissement
Perspectives de vieillissement

II - Les retraites publiques au Canada

Catégories de régimes
Le régime des pensions du Canada (RPC)
La régie des rentes du Québec
La Sécurité de la vieillesse
Sécurité de la vieillesse et finances fédérales

III - Les retraites privées au Canada

Les régimes d'employeur
Les régimes enregistrés d'épargne individuelle
L'achat de rentes viagères

IV - Conclusion

Introduction

Quand il est question de retraites dans les pays anglo-saxons, l'expression qui vient à l'esprit est généralement « fonds de pension ». C'est normal, car la place de la capitalisation est nettement plus importante dans ces pays que dans leurs homologues latins. Néanmoins, il serait fort dommage d'oublier qu'ils ont aussi des régimes fonctionnant par répartition, car l'étude de ces régimes, parfois mieux gérés que les nôtres, peut nous aider à comprendre ce qu'il faudrait faire (ou s'abstenir de faire !) pour redresser la barre, ce dont nous avons grand besoin. La monographie¹ publiée par Sauvegarde Retraites sur le système américain OASDI – « *social security* » pour les habitants des États-Unis – était à cet égard très instructive.

C'est dans cet esprit que nous allons explorer la retraite au Canada : voir comment les pouvoirs publics de ce pays s'y sont pris pour disposer de régimes par répartition excédentaires, et comment ils ont organisé la complémentarité de la capitalisation et de la répartition.

I - La démographie canadienne

2,4 millions d'habitants en 1851, puis 22 millions en 1971, et 35 millions en 2013 : le Canada a connu une expansion démographique nettement plus rapide que celle de l'humanité dans son ensemble (multiplication par 14,6 sur la période, au lieu de 5 pour la population du globe, passée approximativement de 1,4 à 7 milliards).

1.1. Principales données et projections

Sur la période récente, 2001-2013, la population est passée de 31 millions à 35 millions, soit 1,04 % d'augmentation annuelle en moyenne contre 0,64 % en France : la progression reste rapide pour un pays développé. Elle est due principalement à l'immigration et à l'accroissement de la longé-

¹J. Bichot, *La retraite par répartition aux États-Unis : une inconnue 'very exciting'*, Sauvegarde Retraites, *Études et analyses* n° 37, avril 2011.

vité, mais un léger redressement de la natalité après 2005 y contribue aussi, bien que l'indice conjoncturel de fécondité² reste assez faible: il augmente d'environ 0,1 (1 enfant pour 10 femmes), passant d'un peu plus de 1,5 à un peu plus de 1,6.

Canada: naissances dans l'année et indice synthétique de fécondité

| Année | 2001 | 2003 | 2005 | 2007 | 2009 | 2011 | 2012 |
|------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Naissances en milliers | 334 | 335 | 342 | 368 | 381 | 384 | 385 |
| ISF | 1,51 | 1,52 | 1,54 | 1,66 | 1,67 | 1,61 | ND |

(Source : Statistique Canada)

L'espérance de vie, que le service de statistiques officiel ne donne pas pour des périodes plus récentes que 2007-2009, se situe à un niveau classique pour les pays développés à la naissance, 78,8 ans pour les hommes et 83,3 pour les femmes ; à 65 ans, 18,5 ans pour les hommes et 21,6 pour les femmes. La progression est rapide, comme le montre le tableau ci-dessous, ce qui est un facteur d'augmentation du nombre d'habitants au Canada.

Canada: espérance de vie à la naissance et à 65 ans

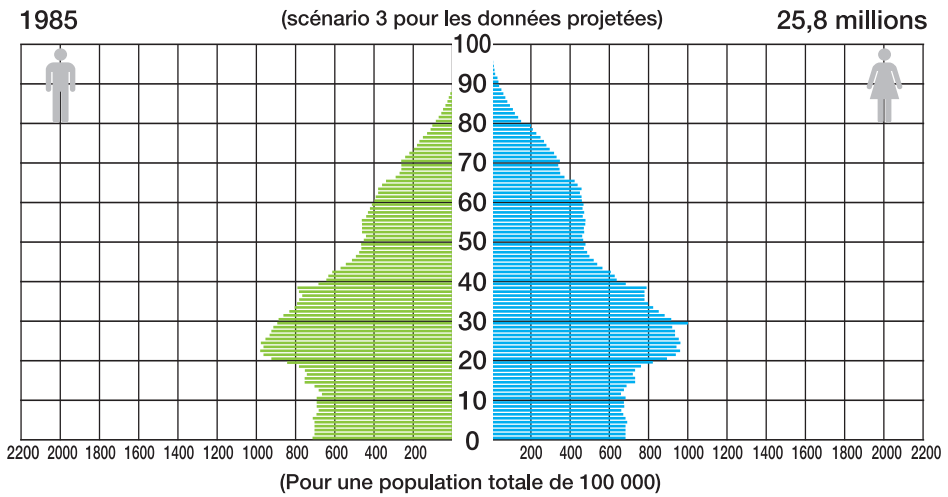
| Période | 1999 - 2001 | 1999 - 2001 | 2007 - 2009 | 2007 - 2009 |
|---------|-------------|---------------|-------------|---------------|
| Hommes | 76,8 | 16,8 à 65 ans | 78,8 | 18,5 à 65 ans |
| Femmes | 81,9 | 0,4 à 65 ans | 83,3 | 1,6 à 65 ans |

Les pyramides des âges en 1985 et 2012 et la projection effectuée par Statistique Canada pour l'année 2030 montrent bien l'évolution de la situation démographique qui conditionne le fonctionnement des retraites par répartition au Canada: en 1985, la proportion de la population âgée de 20 à 40 ans était particulièrement forte, le rapport entre les personnes de plus de 65 ans (*grosso modo* les retraités) et celles de 20 à 65 ans (*grosso modo* le vivier des travailleurs et donc des cotisants) était

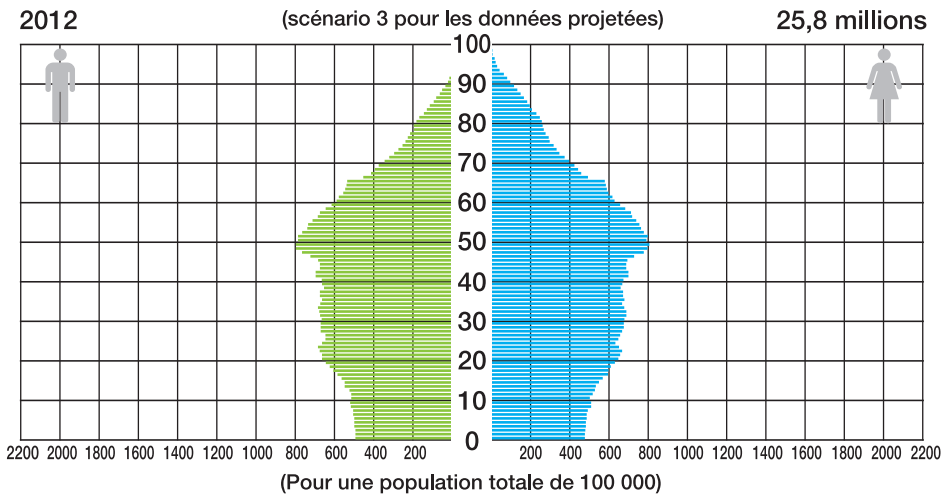
² Indicateur synthétique qui résume en un seul chiffre les taux de fécondité par âge observés une année donnée.

modeste : la situation était très confortable pour les retraites par répartition. En 2012, la masse des cotisants potentiels (20 à 65 ans) est encore très importante par rapport à celle des personnes de plus de 65 ans : tout va bien... excepté la faiblesse des effectifs des moins de 20 ans, qui ne présage rien de bon pour l'avenir. Et, bien entendu, la projection pour 2030 montre une situation moins favorable, et promettant un avenir encore moins bon.

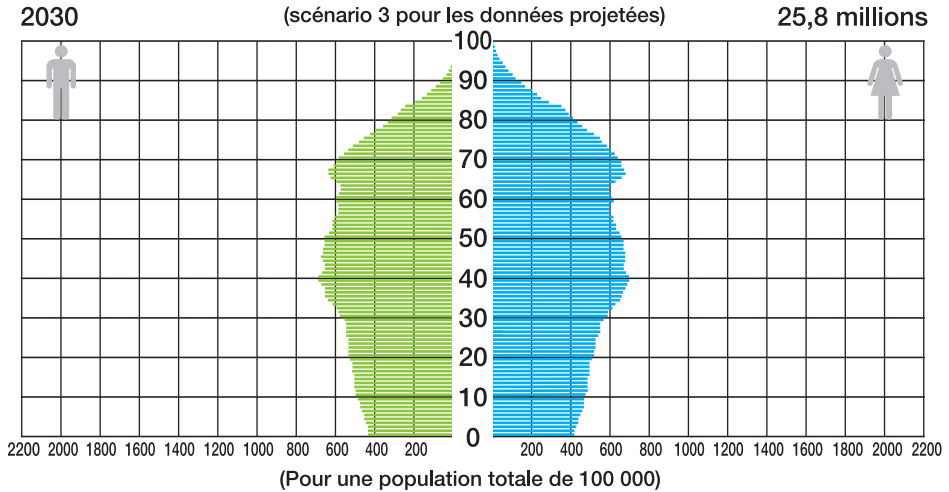
Canada : pyramide des âges en 1985



Canada : pyramide des âges en 2012



Canada : projection de la pyramide des âges en 2030



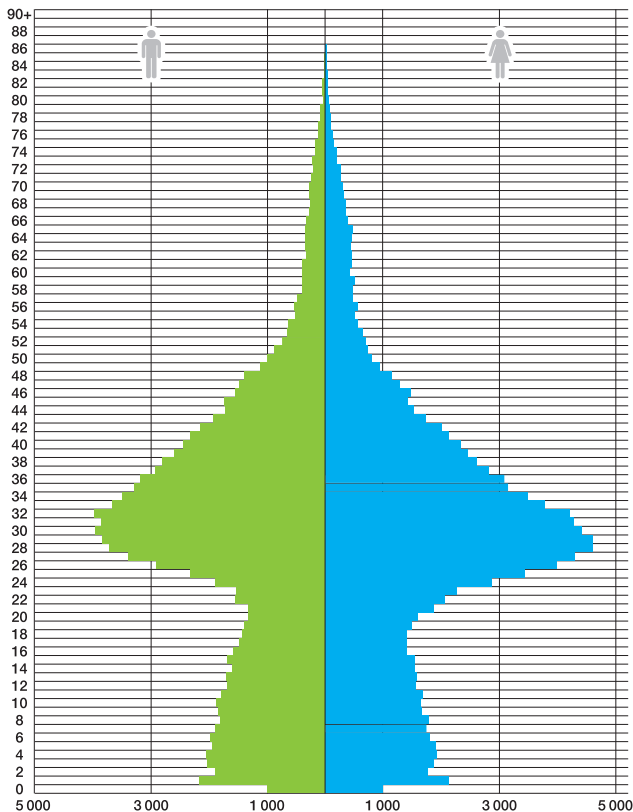
Le Canada a donc connu, comme la France, un âge d'or des retraites par répartition dans les années 1980, avec la perspective (bien visible sur la pyramide des âges de 1985) d'une détérioration ultérieure du rapport démographique (les 20-64 ans rapportés aux 65 ans et plus) qui se visualise sur les deux pyramides suivantes. Il est par conséquent possible de comparer la façon dont les pouvoirs publics canadiens et français ont géré cet âge d'or destiné à se transformer progressivement en situation nettement moins favorable, puis le début de la baisse du rapport démographique.

Cette comparaison sera effectuée dans les parties suivantes de cette étude ; indiquons simplement ici que le gouvernement fédéral et celui du Québec (province qui possède son propre système de retraites par répartition, tandis que toutes les autres dépendent du système de retraites fédéral) ont appliqué ce que l'on peut appeler la stratégie de Joseph : remplir les greniers durant les années de vaches grasses (récoltes plantureuses) afin de pouvoir affronter plus sereinement les années de vaches maigres (mauvaises récoltes). Les pouvoirs publics français, eux, furent (et restent assez largement, malgré diverses réformes – qui ont fait plus de bruit que de bien) adeptes du “carpe diem”. Pour rester au Moyen-Orient, disons qu'ils appliquent le dicton que l'on trouve (en général pour être critiqué) en divers livres de la Bible comme dans l'épopée de Gilgamesh : “mangeons et buvons, car demain nous mourrons”.

1.2. Particularités tenant à l'importance de l'immigration

La pyramide des âges 2012 comporte une forte décroissance du nombre de personnes quand on va des classes d'âge situées entre 40 et 64 ans vers les grands âges. Cette décroissance nettement plus rapide au Canada que dans un pays comme la France résulte de la forte croissance démographique canadienne, elle-même due pour une part importante à l'immigration. De même, la petitesse des classes d'âge en dessous de 18 ans est due non seulement à la faiblesse de la fécondité, mais aussi au fait que les jeunes enfants sont proportionnellement moins nombreux que les personnes d'âge actif au sein de la population étrangère qui arrive au Canada pour s'y installer – la pyramide des âges des immigrants arrivés en 2011 en tant que résidents permanents le montre clairement.

Répartition par âges des arrivants au Canada en 2011 pour une résidence permanente

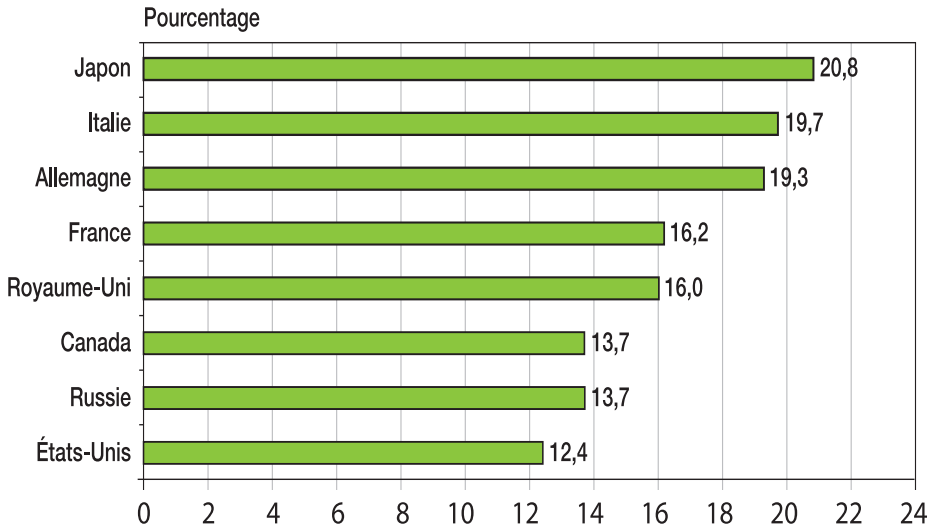


Source : ministère Citoyenneté et immigration du gouvernement fédéral

1.3. Les données du vieillissement

Le vieillissement de la population canadienne est moins accentué que celui de l'Europe (voir le diagramme comparatif ci-dessous), mais sa progression, commencée vers 1970, a été rapide (voir le diagramme suivant, qui la retrace depuis 1956), et se poursuivra vraisemblablement à un rythme soutenu (voir la section suivante).

**Personnes âgées de 65 ans et plus,
en pourcentage, dans les pays du G8 en 2006**



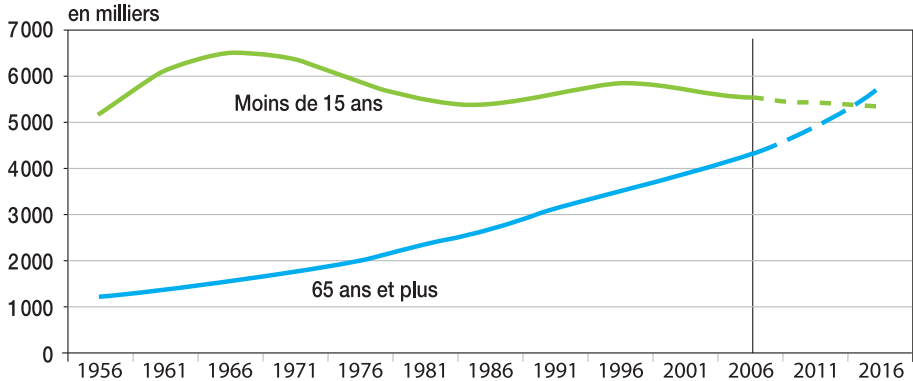
Source : organismes statistiques officiels des 8 pays

**Canada : personnes âgées de 65 ans et plus
en pourcentage de la population totale**

| Année | 1956 | 1961 | 1966 | 1971 | 1976 | 1981 | 1986 | 1991 | 1996 | 2001 | 2006 | 2011 |
|-------------|------|------|------|------|------|------|-------|-------|-------|------|-------|-------|
| 65 ans et + | 7,7% | 7,6% | 7,7% | 8,1% | 8,7% | 9,7% | 10,7% | 11,6% | 12,2% | 13% | 13,7% | 14,8% |

Source : recensements

Personnes âgées de moins de 15 ans et plus de 65 ans Canada ; évolution passée et future proche



Source : Statistique Canada

1.4. Perspectives de vieillissement pour la population canadienne

Le service fédéral de statistiques a élaboré des scénarii d'évolution de la population et de sa composition par âges jusqu'en 2031. Les calculs ont été effectués en 2010. Nous reprenons ci-dessous les résultats du scénario central, dit «de croissance moyenne» par les démographes canadiens, dans lequel la fécondité et l'immigration demeurerait au niveau de ces dernières années, tandis que l'espérance de vie croîtrait de manière modérée (ni faiblement, ni très vite).

Projection démographique centrale pour le Canada (en milliers)

| | 2011 | 2016 | 2021 | 2026 | 2031 |
|--------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 0 à 19 ans | 7 864 | 8 048 | 8 499 | 8 978 | 9 256 |
| 20 à 64 ans | 21 694 | 22 489 | 22 815 | 22 926 | 23 228 |
| 65 ans et + | 4 974 | 5 956 | 7 092 | 8 384 | 9 610 |
| TOTAL | 34 532 | 36 493 | 38 406 | 40 288 | 42 094 |
| Rapport (20-64) / (65 et +) | 4,36 | 3,78 | 3,22 | 2,73 | 2,42 |

La chute du rapport entre le nombre des personnes d'âge actif (de 20 à 64 ans inclusivement) et celui des personnes de 65 ans et plus est impressionnante : de 4,36 à 2,42 !

En France, le même rapport démographique était égal à 3,53 en 2011, donc nettement moins favorable qu'au Canada (4,36) à la même époque ; ensuite, selon la projection réalisée par l'INSEE en 2010 (donc la même année que celle de Statistique Canada, son équivalent canadien), la France arriverait à 3,08 en 2015, à 2,73 en 2020 (le ratio canadien pour 2026) puis 2,50 en 2025 et 2,29 en 2030 : l'écart entre les deux pays diminue, la détérioration de la situation démographique est plus rapide pour le Canada, mais ce pays restera probablement, à horizon d'une vingtaine d'années, légèrement moins « vieux » que le nôtre. Ce qui pose problème au Canada est donc moins le niveau du ratio démographique vers 2030, que la rapidité de l'évolution : celle-ci exige a priori, en matière de retraites, des mesures encore plus vigoureuses qu'en France. Mais, comme nous allons le voir, ce phénomène a été mieux anticipé, si bien que les régimes de retraites canadiens l'affrontent avec un atout non négligeable : de substantielles réserves.

II – Les retraites publiques au Canada

Les Canadiens peuvent compter pour leurs vieux jours, en dehors de leur patrimoine personnel ou familial, sur deux niveaux de pensions publiques par répartition, différentes formules de retraites professionnelles par capitalisation, et une épargne personnelle en vue de la retraite bénéficiant d'avantages fiscaux. Cette deuxième partie a pour objet les retraites par répartition ; nous examinerons dans la troisième les dispositifs, collectifs ou individuels, qui relèvent de la capitalisation.

Catégories de régimes

Le service *Statistique Canada* classe les régimes de retraite en trois grandes catégories : Sécurité sociale, Régimes de retraite offerts par l'employeur, et Régimes enregistrés d'épargne individuelle (REE).

La sécurité sociale comprend trois régimes : Régime de pensions du Canada (RPC), qui concerne tout le territoire canadien à l'exception de la « Belle Province » ; Régime des rentes du Québec (RRQ), propre à la province fran-

cophone, qui ressemble beaucoup au RPC; et Sécurité de la Vieillesse (SV), régime fédéral non contributif financé par l'impôt. Les régimes jumeaux RPC et RRQ sont contributifs³ et fonctionnent en répartition provisionnée⁴; non contributif, le SV est pris en charge par l'État fédéral et ne bénéficie pas de ressources affectées, si bien que la notion de déficit ou d'excédent n'est pas prise en considération; tous les autres régimes (qu'ils soient organisés par les employeurs ou individuels) fonctionnent en capitalisation.

En ce qui concerne le RPC, l'exercice est calqué sur celui de l'État fédéral: il va du 1^{er} avril de l'année N au 30 mars de l'année N+1. Cela pose un problème de cohérence avec les données, basées sur l'année calendaire, fournies par Statistique Canada. Après réflexion, nous avons choisi d'utiliser les données plus détaillées fournies par les rapports annuels du RPC. En revanche, la Régie des rentes du Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec ayant elles-mêmes redressé leurs états financiers pour les présenter en années civiles sur longue période (1990 à 2012), le recours à leurs données permet de travailler en années civiles, comme on le fait usuellement en Europe continentale.

Les tableaux des sections suivantes fournissent, en milliards de dollars canadiens⁵ (CAD), les recettes, dépenses et réserves des trois régimes de la sécurité sociale: RPC, RRQ et SV.

Le régime des pensions du Canada

Il s'agit d'un «régime d'assurance sociale contributif, proportionnel au revenu de travail», indique le site *Service Canada*. Il procure, outre les pensions de retraite (mensuelles et imposables), des pensions d'invalidité, de réversion (dite «de survivant» au Canada), des prestations de décès, et des prestations d'enfant pour les enfants des affiliés handicapés ou décédés. Tous les Canadiens, salariés et non-salariés (excepté les Québécois, qui ont l'équivalent au Québec), relèvent de ce régime, qui est vraiment universel.

³Dans un régime de retraite contributif, la couverture accordée est la contrepartie de contributions fournies par l'assuré.

⁴Un régime par répartition provisionnée réserve une part des cotisations pour les placer. Les pensions sont donc financées à la fois par les cotisations perçues sur les actifs et par le rendement du capital.

⁵Au moment où nous écrivons (30 juillet 2013), le dollar canadien (CAD) vaut à peu près un dollar américain (USD) ou encore 0,73 euro.

La pension mensuelle de retraite des assurés ayant liquidé en mars 2013 s'élevait en moyenne à 597 CAD ; le maximum était 1 013 CAD. Un enfant d'assuré invalide ou décédé percevait 229 CAD. La pension d'invalidité s'élevait en moyenne à 880 CAD, et atteignait au maximum 1 213 CAD. On comprend l'avertissement que lance *Service Canada* en présentant les systèmes de retraite à ceux qu'il appelle « ses clients » : « Les prestations de retraite du gouvernement fournissent une base modeste sur laquelle vous pouvez fonder votre revenu de retraite. Pour maintenir le style de vie auquel ils étaient habitués avant la retraite, la majorité des Canadiens devront s'assurer que la plus grande partie de leur revenu de retraite provient de leurs économies et de leurs investissements personnels ou du régime de pension de leur employeur. » Et cet organisme ayant vocation à informer les Canadiens sur les dispositifs qui peuvent leur être utiles fournit le lien avec la page de son site qui présente les formules d'épargne en vue de la retraite. Ce type de message réaliste se retrouve dans la communication de l'assurance vieillesse allemande, mais pas en France. Notre pays ne pourrait-il s'inspirer de ce réalisme et de cette honnêteté ?

La liquidation de la pension peut avoir lieu dès 60 ans, mais le calcul de la pension est effectué pour une liquidation à 65 ans et un départ plus précoce donne lieu à une réduction, de même qu'un départ plus tardif procure une majoration de pension. Cette « décote » et cette « surcote », dirait-on en France, ne doivent pas être assimilées à leurs homonymes français : au Canada, leur taux dépend uniquement de l'âge. C'est une formule classique de retraite à la carte avec neutralité actuarielle (ou quasi neutralité actuarielle⁶), très semblable à celle qui existe aux États-Unis. Le taux de

⁶ Si la rente viagère à laquelle ouvre droit un nombre donné de points (ou une durée donnée d'assurance et un salaire de référence donné) ne dépendait pas de l'âge à la liquidation, il serait très avantageux de liquider sa pension le plus tôt possible. La neutralité actuarielle vise à éviter que les assurés soient financièrement avantagés ou pénalisés selon l'âge auquel ils liquident leur pension. Celui qui liquide plus jeune, étant en situation de la percevoir plus longtemps, reçoit une mensualité plus faible ; celui qui liquide plus âgé, étant probablement destiné à la percevoir moins longtemps, reçoit une mensualité plus forte. Les actuaires calculent la « valeur actuelle » de la série de versements que constitue une rente viagère ; il y a neutralité actuarielle si cette valeur actuelle est indépendante de l'âge à la liquidation. En général, la neutralité actuarielle est obtenue en calculant la pension à un âge « pivot » et en la multipliant, si la liquidation a lieu à un âge inférieur ou postérieur, par un coefficient calculé par les actuaires. La « quasi » neutralité actuarielle est une situation proche de la neutralité actuarielle, obtenue grâce à des coefficients fixés par les pouvoirs publics et assez voisins de ceux qu'auraient fixés les actuaires.

la décote était de 0,52 % par mois en 2012; il est passé à 0,54 % en 2013, et progressera jusqu'à 0,6 % en 2016, mesure dissuasive vis-à-vis des liquidations précoces. Le taux de la surcote est de 0,7 % par mois jusqu'à 70 ans, et 0 % au-delà : curieusement, repousser la liquidation après 70 ans est une perte sèche pour le « client ».

Le cumul d'une pension et d'un revenu professionnel ne fait l'objet d'aucune interdiction ou restriction. La liquidation de la pension et l'arrêt de l'activité professionnelle sont deux choses bien distinctes. La France, dont la législation conserve encore des traces de l'ancienne règle d'interdiction du cumul, pourrait en prendre de la graine.

Les cotisations sont prélevées sur la fraction des revenus annuels comprise en 2013 entre 3 500 CAD et 51 100 CAD (montants périodiquement réévalués). Le taux actuel est 9,9 %. Pour les salariés, la cotisation est moitié employeur, moitié employé. Au-delà de 70 ans, il n'y a plus de cotisation. Entre 65 et 70 ans, les cotisations servent à obtenir une « prestation après-retraite » qui se cumule ou se cumulera avec la pension principale, selon que celle-ci a déjà été liquidée, ou ne l'est pas encore.

Le calcul de la pension est basé sur un revenu professionnel de référence : le revenu moyen soumis à cotisation des 47 années comprises entre 18 et 65 ans, exclusion faite d'un pourcentage de moins bonnes années (« drop-out of lowest earning years »). Ce pourcentage était de 15 % ; il a été porté à 16 % en 2012, et passera à 17 % en 2014. Ainsi, 8 années pourront être neutralisées pour le calcul du revenu professionnel moyen soumis à cotisation : c'est une protection contre les aléas de carrière, chômage, maladie, et un moyen de ne pas pénaliser ceux qui font des études supérieures, et durant ce temps gagnent peu d'argent. De plus, une « clause d'exclusion pour élever des enfants » autorise la neutralisation des périodes consacrées à élever des enfants de moins de 7 ans, périodes souvent marquées pour la mère par une réduction ou un arrêt de l'activité professionnelle. La pension à l'âge pivot (65 ans), qui sert de base de calcul quel que soit l'âge effectif à la liquidation, est fixée à 25 % de ce revenu professionnel de référence.

Les pensions liquidées sont indexées sur l'indice des prix à la consommation. Un « droit à l'erreur » existe pour ceux qui s'aperçoivent qu'ils ont liquidé mal à propos : dans les six mois de la liquidation, il est possible d'y renoncer. L'assuré social rembourse alors les sommes reçues, et la liquidation est réputée n'avoir pas existé.

Un partage des droits à pension est possible entre époux. Un tel partage n'est pas évident à organiser en dehors des régimes par points ; le Canada utilise la règle suivante : la fraction des pensions qui est partageable est égale au rapport entre le nombre des années cotisées durant la vie commune et le nombre total d'années cotisées. Cette formule ne remplace pas la réversion ; en revanche, elle peut présenter un avantage fiscal dans ce pays où l'impôt sur le revenu est individuel, et y recourir en cas de divorce simplifie les arrangements financiers requis par l'éclatement du couple.

Données financières pour le RPC

Ce régime a doublé son actif net durant les 7 dernières années. Au 31 mars 2005, celui-ci représentait 3,5 années de prestations ; au 31 mars 2012, il est parvenu à 5 années !

Statistiques financières du RPC (Canada sauf Québec ; milliards de CAD)

| Année | 2004/5 | 2005/6 | 2006/7 | 2007/8 | 2008/9 | 2009/10 | 2010/11 | 2011/12 |
|---------------------------------------|--------|--------|--------|--------|---------|---------|---------|---------|
| Prestations | 23,8 | 25 | 26,1 | 27,5 | 29 | 30,36 | 31,6 | 33,3 |
| Cotisations | 28,9 | 30,1 | 32,4 | 34,48 | 34,79 | 36,28 | 37,33 | 38,92 |
| Revenus de placements | 6,1 | 13,03 | 13,04 | - 0,26 | - 23,57 | 16,22 | 15,56 | 9,94 |
| Excédent brut | 11,2 | 18,1 | 19,34 | 6,72 | - 17,78 | 22,14 | 21,29 | 14,39 |
| Frais de gestion | 0,386 | 0,462 | 0,574 | 0,599 | 0,694 | 0,734 | 0,850 | 1,18 |
| Frais de gestion en % des prestations | 1,62 % | 1,85 % | 2,2 % | 2,2 % | 2,4 % | 2,4 % | 2,6 % | 3,5 % |
| Actif net (valeur marchande) | 83,4 | 101,1 | 119,8 | 126,8 | 110 | 127,7 | 148,3 | 166 |

Ce régime fonctionne donc de plus en plus en répartition provisionnée, avec un actif net dont la gestion active explique l'importance de ses frais de fonctionnement. Près de 880 millions de frais sur 1 180 sont attribuables à la gestion du portefeuille ; la gestion de la partie « répartition » du régime (encaissement des cotisation, gestion des

comptes de carrière, liquidations, paiement des pensions) a absorbé 300 millions en 2011-2012, soit 0,9 % des prestations versées, ce qui est beaucoup moins qu'en France (environ 1,6 % pour le régime général, alors que celui-ci verse des pensions en moyenne plus importantes, ce qui est favorable à des frais de gestion faibles en pourcentage, puisque les opérations administratives à réaliser sont quasiment indépendantes des sommes concernées). La relative simplicité du régime canadien (en comparaison du régime général français) est probablement la cause principale de cette gestion nettement moins onéreuse.

L'augmentation des réserves est le résultat d'une politique délibérée, qui remonte à 1996-1997. Cette année-là, les autorités fédérales et provinciales se sont concertées pour savoir comment s'organiser pour faire face aux modifications prévisibles de la situation démographique. En l'absence de réforme, la perspective était d'arriver en 2030 à un taux de cotisation de plus de 14 %. Une réforme structurelle fut décidée.

Le taux de cotisation avait été fixé à 1,8 % à la création du régime en 1966. En 1997, il n'était encore que de 3 %. Il aurait été possible de gérer l'augmentation des dépenses de pension en majorant ce taux au fur et à mesure de l'augmentation des besoins. Les ministres des finances fédéraux et provinciaux, qui formaient le groupe de travail chargé de préparer des mesures, décidèrent de ne pas appliquer la bonne vieille formule « après moi le déluge » : ils proposèrent une augmentation rapide du taux de cotisation (de 3 % en 1997 à 9,9 % en 2003) de façon à transformer le RPC, pour le faire passer de la répartition légèrement provisionnée (réserves égales à 2 années de prestations) à une répartition fortement provisionnée (réserves égales au moins à 5 années de prestations). Il fut également mis au programme une gestion dynamique du portefeuille, et une couverture à 100 % de toute prestation nouvelle ou augmentation de la générosité d'une prestation. La proposition fut validée par les gouvernements et par le législateur.

Cette réforme de 1997-1998 offre un contraste saisissant avec la façon dont les changements démographiques furent gérés dans la majorité des pays, dont la France. Le Canada estima préférable d'augmenter les cotisations sans attendre d'y être contraint, de façon à profiter de la situation démographique favorable pour constituer des réserves importantes, et n'avoir pas ultérieurement à pratiquer des hausses de cotisation

excessives. Avoir mis à contribution les cotisants du tout début du XXI^e siècle, bien moins féconds que leurs parents, pour ne pas avoir à choisir 20 ou 30 ans plus tard entre pressurer leurs enfants ou leur verser des pensions misérables, est la manifestation d'un respect des générations à venir qui ne se rencontre pas fréquemment.

Actuellement, l'effort de placement ne fléchit pas : non seulement les revenus des placements peuvent servir intégralement à l'augmentation du portefeuille, mais l'excédent des cotisations sur les prestations se maintient assez bien, aux environs de 20 %, ce qui signifie que le cinquième environ des cotisations sert encore à augmenter les réserves. Certains régimes, comme l'ARRCO et l'AGIRC en France, ont capitalisé une fraction de leurs cotisations au début de leur fonctionnement, mais ont arrêté par la suite, se servant de leurs revenus financiers, puis piochant dans leurs réserves, pour payer une partie des pensions, bien avant que le rapport entre le nombre des cotisants et celui des retraités ait atteint son niveau le plus bas. Ce n'est absolument pas le cas du RPC : son fonctionnement en partie par capitalisation ne consiste pas à tirer parti d'une accumulation passée en « mangeant » le capital ; au contraire, il augmente régulièrement et substantiellement ses réserves, sachant que les années actuelles sont encore plutôt fastes en comparaison des « vaches maigres » qui se profilent à l'horizon.

La régie des rentes du Québec

Ce régime, comme le RPC, a été créé par la loi en 1965 et a débuté ses activités en 1966. Les discussions entre autorités provinciales et fédérales menées à partir de 1963 ont ainsi débouché, pour toutes les provinces sauf le Québec, sur la création du RPC, et pour la province francophone, jalouse de son autonomie, sur le régime des rentes du Québec. Celui-ci ressemble comme un frère au RPC, avec lequel il collabore de façon à ce que les travailleurs qui passent du Québec à une autre province ou inversement continuent à cotiser et à accumuler des droits selon les mêmes règles, mais il est juridiquement et financièrement indépendant. Les activités des deux régimes ont débuté en 1966 sur des bases quasiment identiques, et depuis lors leurs évolutions institutionnelles et réglementaires ont été parfaitement parallèles. Nous pouvons donc nous borner à présenter les données financières de la RRQ (Régie des rentes du Québec).

Statistiques financières du RRQ (milliards de CAD)

| Année | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------|------|
| Prestations | 7,50 | 7,80 | 8,24 | 8,66 | 9,14 | 9,67 | 10,06 | 10,5 | 11,2 |
| Cotisations | 8,36 | 8,82 | 9,01 | 8,59 | 9,85 | 10,14 | 10,59 | 11,1 | 11,9 |
| Revenus de placements | 0,80 | 0,94 | 1,06 | 1,15 | 1,14 | 1,03 | 1,13 | 0,89 | 3,66 |
| Excédent brut | 1,66 | 1,96 | 1,83 | 1,08 | 1,85 | 1,50 | 1,66 | 1,34 | 4,25 |
| Frais de gestion | 0,08 | 0,10 | 0,09 | 0,10 | 0,10 | 0,10 | 0,11 | 0,11 | 0,11 |
| Actif net (valeur marchande) | 22,00 | 26,84 | 31,94 | 35,16 | 25,61 | 28,53 | 33,90 | 35,2 | 39,5 |

On constate que l'actif net, évalué au prix du marché, qui fluctue parfois fortement d'une année à l'autre, représente 3,5 années de prestations en 2012. Au début des années 1990, il s'agissait plutôt de 4 années. Mais, durant toutes les années de 1990 à 2000 inclusivement, les prestations ont été nettement supérieures aux cotisations⁷ : le régime a dépensé totalement les revenus de ses placements, et même une petite partie des plus-values réalisées sur ses actifs, si bien qu'en 2001 il se retrouvait avec des actifs dont la valeur marchande avait augmenté de seulement 16% tandis que les prestations avaient été multiplié par 2,78 (soit + 178%).

À partir de 1997, grâce à une accélération des augmentations de taux⁸, les cotisations se sont mises à augmenter plus vite que les prestations ; elles les ont dépassé en 2001 et sont restées toujours supérieures depuis lors. De ce

⁷ Les statistiques de cotisations ne sont pas toujours identiques dans les tableaux de Statistique Canada et dans ceux du RRQ. La différence vient peut-être de ce que, jusqu'à une date récente, l'exercice comptable du RRQ n'était pas l'année civile. Nous avons ici reproduit les chiffres de l'organe fédéral.

⁸ De 4,4% en 1990 le taux est passé à 5,60% en 1996, à raison de 0,2 point de plus par an. Ensuite, des augmentations annuelles de 0,4 à 0,8 point amenèrent le taux à 9,9% en 2003, valeur inchangée jusqu'à 2011. En 2012 le taux est passé à 10,05%, et en 2013 à 10,2%.

fait, l'actif net a pu remonter de 3 années de prestations en 2000 à 4 années en 2007. Après le fort recul des marchés en 2008, qui a fait chuter la valeur de l'actif de près de 30 %, le mouvement ascendant a repris. Le changement de politique réalisé à la fin des années 1990 (réforme de 1997, pour la RRQ comme pour le RPC) a donc signifié un retour à la formule de régime assez fortement provisionné qui avait été initialement celle de la RRQ. Les réserves atteignaient 3,5 années de prestations en 2012.

La RRQ a été bien davantage victime du séisme financier de 2008 que le RPC. En revanche, les frais de gestion du portefeuille (gestion confiée entièrement à la Caisse de dépôt et placement du Québec, institution créée en même temps que la RRQ) sont minimes, 0,2 %, contre plus de 1 % pour l'institution fédérale. Celle-ci ne doit pas regretter de dépenser davantage sur ce poste, puisqu'elle a traversé les perturbations des marchés en subissant nettement moins de dégâts. Il serait néanmoins hâtif d'en conclure qu'une gestion d'actifs très active, et donc plus coûteuse, est forcément synonyme de plus hauts rendements sur le long terme.

Au demeurant, si la gestion d'actifs et la moindre rapidité de la hausse des cotisations sont les sources principales du décalage entre le RPC et la RRQ en matière de réserves (5 années de prestations contre 3,5), la source secondaire n'est pas négligeable pour autant : l'évolution démographique a été moins favorable au Québec que dans le reste du Canada. Sans entrer dans les détails, signalons seulement que les habitants de la Belle Province représentaient presque 28 % de la population canadienne en 1971, et que ce pourcentage a diminué de décennie en décennie jusqu'à 23 % en 2012.

Cette évolution n'est pas favorable au rapport démographique : la proportion des personnes âgées de 65 ans et plus était en 2011 de 16 % au Québec contre 14,4 % dans l'ensemble du Canada (donc environ 14 % pour le Canada sans le Québec). Ces conditions démographiques moins favorables expliquent une partie des difficultés de la RRQ à faire aussi bien que le RPC en matière d'excédents et de constitution de réserves.

Quand les discussions relatives à la création d'un régime de retraites public se déroulèrent, de 1963 à 1965, la démographie québécoise était au contraire plus favorable que celle du Canada anglophone : cela a sans doute conforté la volonté du gouvernement québécois d'instaurer un régime spécifique. Mais la roue a tourné, et le calcul égoïste, si calcul il y a eu, s'est retourné contre le Québec. En France, nous disposons de maints exemples de ce type relatifs à des retraites catégorielles ; le cas

canadien conforte la leçon que l'on en peut tirer : en répartition, mieux vaut un seul régime que plusieurs.

La Sécurité de la vieillesse (SV)

En sus des régimes contributifs que sont le RPC et la RRQ, il existe au Canada un régime non contributif, lié à la résidence : le programme de la sécurité de la vieillesse, en abrégé SV. Il permet à toute personne justifiant d'avoir vécu au Canada au moins dix ans postérieurement à son 18^e anniversaire d'obtenir à 65 ans une pension modeste, proportionnelle à la durée de résidence après 18 ans. Le temps d'expatriation passé à l'étranger au service d'une entreprise ou d'une administration canadienne compte au même titre que la résidence *stricto sensu*. Cette pension mensuelle est « intégrale » si la résidence au Canada après 18 ans atteint ou dépasse 40 années ; en cas de résidence pendant N années, N étant compris entre 10 et 40, la pension s'élève à la fraction N/40 d'une pension pleine. Cette formule ressemble au régime de base en vigueur aux Pays-Bas, à ceci près que ce dernier attribue des montants plus élevés, et se calcule avec N/50 au lieu de N/40.

Début 2013, la pension pleine s'élève à 546 CAD. Cette prestation est imposable, et de plus elle est soumise à une modulation en fonction des autres revenus si ceux-ci dépassent (en 2013) 70 954 CAD dans l'année. La modulation débouche sur une suppression pure et simple à partir de 115 640 CAD de revenu annuel. Techniquement, la pension de SV est versée quel que soit le revenu, et un remboursement a lieu le cas échéant. Pour les très faibles revenus, un Supplément de revenu garanti (non imposable) s'ajoute à la pension de SV. Ainsi, bien que la SV *stricto sensu* soit indépendante du revenu, ces dispositions débouchent finalement sur un avantage décroissant en fonction du revenu. Le financement est entièrement apporté par l'État fédéral.

Comme le montre le tableau ci-dessous, la SV représente un poste budgétaire important, représentant environ 86 % de la somme des pensions du RPC et du RRQ.

Statistiques financières du SV (milliards de CAD)

| Année | 2004/5 | 2005/6 | 2006/7 | 2007/8 | 2008/9 | 2009/10 | 2010/11 | 2011/12 |
|-------------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|---------|---------|
| Prestations | 27,9 | 29 | 30,3 | 32 | 33,4 | 34,7 | 35,7 | 38,1 |

Source : Service Canada

Le gouvernement fédéral, ayant fait réaliser des projections à l'horizon 2030, lesquelles montrent que les dépenses au titre du programme de Solidarité Vieillesse pourraient atteindre 108 milliards à cet horizon, a élaboré un « plan d'action économique 2012 » qui comporte deux importants changements pour la SV. Premièrement, il est prévu un report de l'âge ouvrant accès à la pension, actuellement 65 ans : il sera porté progressivement à 67 ans. Le changement s'effectuera par année et mois de naissance : les personnes nées en 1958 auront droit à la pension SV à 65 ans et un mois si elles sont nées en avril ou mai, 65 ans et 2 mois si elles sont nées en juin ou juillet 1958, et ainsi de suite ; les 67 ans seront applicables pour les personnes nées à partir de février 1962. L'augmentation de l'âge d'admissibilité ne débutant ainsi qu'en 2023, le changement est opéré à froid et la décision ne semble pas avoir provoqué des mouvements sociaux comme en produisent les réformes à effet presque immédiat, formule habituelle en France.

La seconde modification concerne l'introduction d'un départ à la carte avec neutralité actuarielle. Cette mesure, qui ne durcit en aucune manière les conditions d'admission, mais donne davantage de liberté de choix, pouvait sans problème entrer rapidement en vigueur : c'est fait depuis le 1^{er} juillet 2013. Concrètement, le point de départ de la perception de la pension de SR peut être repoussé à l'initiative de l'intéressé, qui obtient en échange une majoration de sa pension de 0,6 % par mois de report (un peu moins que pour le RPC). Une personne attendant 70 ans pour commencer à percevoir la pension SV percevra 8814 CAD (en fait, un peu plus, le montant étant indexé sur l'inflation) au lieu de 6481 CAD. Les pouvoirs publics espèrent bien entendu que les personnes qui feront un tel choix continueront pour la plupart à travailler, et donc à payer des impôts et des cotisations : la mesure est destinée à augmenter le taux d'activité des personnes de 65 à 70 ans en même temps qu'à offrir aux Canadiens une liberté de choix supplémentaire.

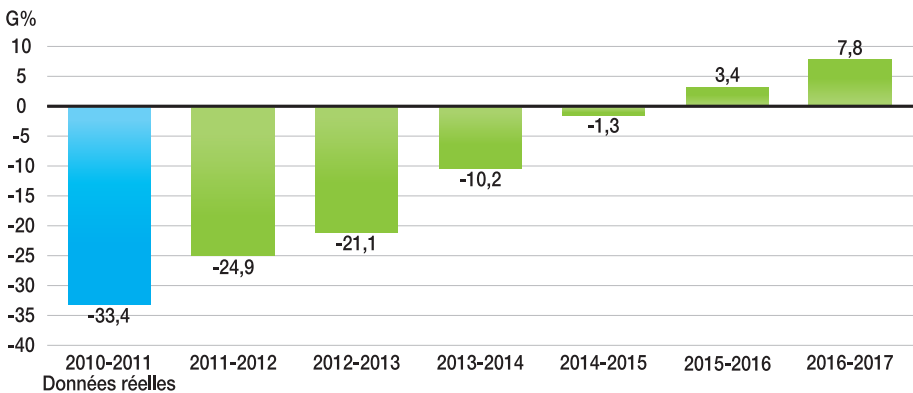
Sécurité de la vieillesse et finances fédérales

Le régime SV fonctionne en répartition pure : il n'y a aucune accumulation de capital en vue de garantir partiellement les futures pensions. Il n'y a pas davantage de recette affectée : les prestations SV sont entièrement financées par le budget fédéral, et donc par l'impôt, sauf déficit budgétaire. Il est arrivé, comme c'est régulièrement le cas pour le régime des fonctionnaires de l'État en France, dont les dépenses font partie de celles de l'État sans disposer d'aucun financement spécifique ou dédié, que les impôts aient été insuffisants, et qu'il ait fallu recourir à l'emprunt pour

payer une partie des dépenses courantes de l'État fédéral, et donc des pensions du SV. Mais, à la différence des pensions des fonctionnaires français, le redressement des finances publiques canadiennes, exception faite de quelques années de crise, évite que le SV soit largement payé à crédit.

Plus précisément, le déficit public a sévi fortement au Canada jusqu'au milieu des années 1990, entraînant un endettement dont le montant a dépassé le PIB. Mais l'arrivée au pouvoir du parti libéral en 1993 a changé la donne : en quatre ans, la diminution des dépenses a permis d'équilibrer le budget fédéral. Onze exercices excédentaires se sont alors succédé, jusqu'à l'exercice 2007-2008 (les années fiscales vont du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante); ceci a permis de ramener la dette fédérale à moins de 30 % du PIB. Ensuite la crise mondiale a entraîné un déficit, mais celui-ci est en bonne voie de résorption, comme l'indique le diagramme ci-dessous, annexé au projet de budget 2012-2013.

Solde budgétaire, compte tenu des mesures prévues dans le Plan d'action économique de 2012



Source : Ministère des Finances

Redressement budgétaire au Canada

Selon le plan gouvernemental de redressement budgétaire, la dette fédérale devrait retrouver en 2016 son niveau d'avant la crise. Le SV n'est pas mis à contribution en réduisant la générosité des prestations, mais en offrant à ceux qui le voudraient de retarder la liquidation de leurs droits moyennant ensuite une augmentation de leurs prestations. Comme l'écrit sur son site le ministère des finances : « afin d'accroître la latitude accor-

dée et d'élargir les choix possibles dans le cadre du Programme de la SV, le gouvernement permettra, à compter du 1^{er} juillet 2013, le report volontaire du versement de la prestation de SV pendant une période maximale de cinq ans, ce qui donnera aux Canadiens le choix de recevoir à une date ultérieure une prestation annuelle plus élevée.»

Cette mesure, devant prendre rapidement effet, s'accompagne d'une décision pour le très long terme de relèvement de l'âge d'accès au SV : « Afin que le Programme de la sécurité de la vieillesse (SV) demeure viable et reflète la réalité démographique, le gouvernement apportera des ajustements à l'âge d'admissibilité à la SV. Ces modifications commenceront à être instaurées en 2023 et seront entièrement mises en œuvre en 2029. » Cela montre comment les mesures examinées plus haut s'insèrent dans le plan de redressement des finances fédérales. La tradition de sérieux gouvernemental qui existe au Canada depuis une vingtaine d'années, et qui s'accompagne d'une forte capacité d'anticipation (réformes décidées longtemps avant leur mise en œuvre) constitue clairement un atout décisif pour les régimes de retraite de ce pays.

III – Les retraites privées au Canada

Outre le cumul emploi-retraite, trois catégories de dispositions, toutes trois basées sur l'épargne et la capitalisation, concourent à doter les Canadiens de revenus suffisants durant leur retraite : les régimes d'employeur, les régimes enregistrés d'épargne individuelle, et l'achat de rentes viagères à l'aide de capitaux provenant de l'épargne personnelle financière ou immobilière « libre » (entendons : hors régimes enregistrés) ou d'autres sources (donations et héritages notamment). L'achat de rentes viagères, peu répandu en France, l'est davantage au Canada ; il est donc intéressant d'examiner comment cette solution fonctionne dans ce pays si l'on envisage son développement en France.

Les régimes d'employeur

Les régimes de retraite offerts par l'employeur se subdivisent en 4 catégories : régimes de retraite en fiducie du secteur public ; régimes de retraite en fiducie du secteur privé ; régimes liés aux fonds de revenu

consolidés des administrations publiques ; autres régimes de retraite parainés par l'employeur.

Ces « régimes de pension agréés » (RPA) sont établis par les employeurs ou les syndicats à l'intention des employés d'entreprises ou d'administrations. Il en existe plus de 19 000, qui comptent au total environ 6 millions d'adhérents.

Sur la période récente, la population active employée s'est élevée au Canada à quelque 17 millions de personnes : le minimum (atteint en 2009) était 16 800, et le maximum (atteint en 2012) 17 700. La proportion de travailleurs bénéficiant d'un RPA n'est donc guère supérieure à un sur trois. Elle est bien plus élevée dans le secteur public : en 2009 (année où fut effectuée une grande enquête sur les régimes RPA) un adhérent sur deux provenait de ce secteur. Plus précisément, la répartition est la suivante :

Répartition des travailleurs et des adhérents RPA en 2009

| | Salariés du public | Salariés du privé | Travailleurs indépendants | Emploi total |
|--------------------|--------------------|-------------------|---------------------------|---------------|
| Effectifs | 3,6 millions | 11,4 millions | 2,6 millions | 17,6 millions |
| Adhérents RPA | 3 millions | 3 millions | 0 | 6 Millions |
| Taux de couverture | 83 % | 26 % | 0 % | 34 % |

Ces chiffres montrent que les salariés des administrations publiques canadiennes, bien qu'ils aient le même régime de retraite par répartition que les salariés du secteur privé, sont au total, y compris en matière de capitalisation, privilégiés par rapport à eux en ce qui concerne la retraite.

Les RPA, comme tous les régimes de retraite, et particulièrement quand il s'agit de capitalisation, peuvent être à « prestations définies » ou à « cotisations définies » (les Canadiens disent plutôt « déterminées » que « définies »). Selon la définition retenue par Statistique Canada :

« **Les régimes à prestations déterminées** sont des RPA qui définissent les prestations à servir selon une formule stipulée dans le texte du régime. Les cotisations de l'employeur ne sont pas déterminées à l'avance, mais sont définies en fonction des coûts liés à la rente promise. » Concrètement, des

actuaire calculent chaque année la valeur du patrimoine nécessaire pour garantir le versement des pensions prévues, et les cotisations qu'il faut verser cette année-là pour atteindre ce niveau de patrimoine. Si la valeur de marché des actifs en portefeuille a baissé, il faut prélever davantage de cotisations, de façon à en acquérir davantage. Dans le cas contraire, l'entreprise peut cotiser plus modestement.

« **Les régimes à cotisations déterminées** précisent les cotisations versées par l'employeur, ainsi que par l'employé quand il s'agit d'un régime contributif. Les prestations servies sont constituées des cotisations accumulées et des produits des placements. » Autrement dit, les prestations servent de variable d'ajustement : le régime distribue plus ou moins selon que les placements réalisés se sont révélés plus ou moins rentables.

Les autres régimes sont soit mixtes (une part des cotisations va sur un plan à prestations déterminées, et une autre part sur un plan à cotisations déterminées), soit (majoritairement) des régimes en cours de passage d'une formule à l'autre. En général il s'agit de régimes anciennement à prestations définies qui conservent cette formule pour les anciens adhérents, mais utilisent la formule à cotisations déterminées pour les nouveaux.

Effectifs des RPA (milliers) et des cotisants RPA (millions) en 2011 selon ces catégories

| Type de régime | Prestations déterminées | Cotisations déterminées | Mixtes | TOTAL |
|---------------------|-------------------------|-------------------------|--------|-------|
| Nombre de régimes | 11,97 | 6,83 | 0,69 | 19,49 |
| Nombre de cotisants | 4,48 | 0,97 | 0,63 | 6,08 |

Une autre classification utilisée par les statisticiens canadiens distingue trois catégories de retraites professionnelles RPA :

Les régimes de retraite en fiducie (*trust* en anglais), eux-mêmes répartis en deux sous-catégories (secteur public et secteur privé). Voici la définition donnée par le code civil du Québec (art. 1260) : « la fiducie résulte d'un acte par lequel une personne, le constituant, transfère de son patrimoine à un autre patrimoine qu'il constitue, des biens qu'il

affecte à une fin particulière et qu'un fiduciaire s'oblige, par le fait de son acceptation, à détenir et à administrer. » En l'espèce, l'entreprise ou l'administration verse des sommes à un fonds géré par une personne physique ou morale (le fiduciaire, ou *trustee* en anglais) qui s'est engagé à les faire fructifier en les plaçant dans une perspective de long terme, et à s'en servir pour verser le jour venu les rentes de retraite promises aux salariés.

La formule de la fiducie peut être utilisée aussi bien pour des régimes à prestations déterminées qu'à cotisations déterminées ; dans le premier cas, l'entreprise ou l'administration garde la responsabilité d'avoir à verser des sommes supplémentaires si les actifs du fonds sont insuffisants au regard des pensions à verser, à moins que cette insuffisance ne résulte d'une faute commise par le fiduciaire, qui est alors tenu à réparation.

Les régimes liés aux fonds de revenu consolidés des administrations publiques. Le « fonds de revenu consolidé » d'une administration n'est autre que son budget, ou plus exactement l'ensemble des sommes gérées par cette administration en entrées, sorties et placements. S'agissant des retraites de leurs employés, beaucoup d'administrations publiques canadiennes peuvent placer à long terme les sommes destinées aux futures pensions. Par exemple, le gouvernement du Québec est autorisé à confier à la Caisse de dépôt et placement du Québec, sous forme de dépôts à toutes échéances, les sommes comptabilisées au compte des retraites de ses employés, « afin de former un fonds d'amortissement pour pourvoir en tout ou en partie aux prestations dues en vertu de ces régimes »⁹.

Il s'agit donc d'une capitalisation réalisée sous la responsabilité directe de l'administration concernée dans le cadre d'un régime de pension agréé, généralement à prestations déterminées. Dans l'exemple précédent, c'est au gouvernement du Québec de payer les pensions prévues, mais il dispose pour ce faire de réserves qui, convenablement gérées, devraient lui éviter d'avoir à puiser dans les rentrées de l'année N pour payer les pensions durant cette année N : les recettes de l'année N affectées aux pensions ne sont pas versées aux retraités, mais placées pour couvrir les droits

⁹Paul Roberge, « Le fonds consolidé du revenu et sa gestion », intervention à la XII^e conférence des juristes de l'État, disponible sur le site de la Conférence des juristes de l'État.

à pension acquis durant cette année, lesquels seront exercés pendant plusieurs décennies à venir.

Cette façon de faire permet, tout comme les régimes de fiducie, de comptabiliser comme charges de l'exercice les droits à pension attribués durant cet exercice. Elle correspond tout à fait aux exigences d'une comptabilité d'engagement, par opposition à une comptabilité de caisse qui n'inscrit les dépenses que sur le compte de charges de l'année où elles sont décaissées. Une telle comptabilité est nécessaire pour que le gouvernement en place l'année N ne soit pas rendu responsable de débours correspondant à des engagements pris des décennies plus tôt, mais porte la pleine responsabilité des engagements qu'il contracte, même s'ils doivent donner lieu à des débours seulement des décennies plus tard. La bonne organisation comptable des retraites professionnelles des employés des administrations publiques est importante pour la démocratie.

La France devrait, elle aussi, pour respecter sa Constitution, disposer d'une véritable comptabilité d'engagement. En effet, l'article 47-2 dispose : « Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La LOLF, loi organique relative aux lois de finance, précise en son article 30 la portée de cette règle constitutionnelle : « les règles applicables à la comptabilité générale de l'État ne se distinguent de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités de son action ». La retraite des fonctionnaires français devrait donc être scindée en deux composantes, l'une correspondant à la retraite de Mr et Mme Toutlemonde, et l'autre constituant une retraite professionnelle fonctionnant avec un fonds d'amortissement doté chaque année, comme le font les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral au Canada. Sur ce point, l'exemple canadien nous montre clairement le chemin.

Les autres régimes de retraite parrainés par l'employeur. Cette catégorie comprend les sociétés de caisse de retraite (18 régimes et 239 000 adhérents en 2011) et surtout 72 régimes regroupant 985 000 cotisants, presque tous du secteur public, que Statistique Canada place sous une rubrique « autres » sans donner davantage de précisions.

Rentrées de cotisations

Les versements effectués sont conséquents, comme le montre le tableau ci-dessous, en milliards de dollars canadiens :

Entrées de fonds dans les RPA (régimes d'employeurs)

| Catégorie | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|-----------------------------|------|------|------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|
| Fiducie, sect. Public | 22,1 | 22,2 | 31,4 | 33,8 | 38,9 | 45,7 | 47,9 | 49,7 | 47,7 | 52,4 |
| Fiducie, sect. Privé | 13,7 | 15,5 | 17,9 | 21,4 | 22,8 | 26,6 | 27,1 | 25,5 | 30,2 | 28,6 |
| Fonds de revenus consolidés | 20,6 | 20,4 | 20,5 | 21 | 21,5 | 22 | 22,7 | 23 | 23,4 | 23,9 |
| Autres RPA | 8,3 | 7 | 7,7 | 10,2 | 11 | 10,7 | 14,7 | 12,2 | 13,3 | 17,4 |
| TOTAL | 64,7 | 65 | 77,5 | 86,4 | 94,2 | 105 | 112,4 | 110,5 | 114,6 | 122,3 |

Source : Statistique Canada

Sécurité des régimes d'employeur

La multiplicité de ces régimes (nous avons vu qu'il en existe plus de 19 000) implique l'existence parmi eux de régimes fragiles, notamment ceux qui dépendent d'une seule entreprise. Il se pose donc un problème de sécurité pour les retraités, dont la pension pourrait être brutalement réduite suite à la défaillance d'une entreprise et à une insuffisance de provisionnement ou à de mauvais placements. Des fonds de garantie ont été créés, notamment par divers gouvernements provinciaux, pour résoudre ce problème.

Par exemple, l'Ontario dispose d'un « fonds de garantie des prestations de retraite », géré par les services financiers de la province. Il est alimenté par des cotisations, mais aussi et surtout par une subvention de la province. Il concerne les régimes à prestations définies. Lorsqu'un tel régime est incapable d'honorer les engagements pris par l'entreprise ou les entreprises qui l'ont créé, le fonds de garantie le recapitalise, c'est-à-dire lui verse des sommes suffisantes pour que ses actifs rejoignent le niveau de son passif. Initialement, les retraités pouvaient pâtir d'une réduction temporaire de leurs pensions, le temps nécessaire pour que le fonds de garantie étudie le dossier et réalise le sauvetage du régime. Depuis quelques années, le fonds de garantie utilise une procédure d'urgence permettant d'éviter aux pensionnés d'être privés pendant des mois d'une partie de leurs revenus. La sécurité est donc portée à un haut niveau.

Régime fiscal

En général, les cotisations versées par les employeurs, et le cas échéant les cotisations salariales, ne sont pas incluses dans le revenu imposable. En revanche, les pensions en font partie.

Disposition relative à la mobilité professionnelle

La multiplicité des organismes de RPA pose un problème : en cas de changement d'employeur, il existe une forte probabilité de passage d'un organisme à un autre. Comment faire pour ne pas se retrouver, au terme d'une carrière mouvementée, titulaire d'un bon nombre de toutes petites pensions ? La solution canadienne est la suivante : l'intéressé peut faire virer sur son compte, dans un régime enregistré d'épargne individuelle (formule étudiée ci-dessous), le montant correspondant à la valeur acquise par les versements dont il a bénéficié (et auxquels il a souvent participé) dans le régime qu'il quitte. Si le régime de départ est à prestations définies (cas le plus fréquent) la somme à virer est la valeur actuelle des droits à pension qu'il y a acquis.

De cette manière, un plan individuel « enregistré » d'épargne en vue de la retraite (REE) peut servir à regrouper les différents droits à pension obtenus dans différents RPA au cours d'une vie professionnelle. Il reste à exercer une surveillance pour que le transfert s'effectue de manière équitable (l'organisme de départ peut être tenté de minimiser son versement). Sous cette réserve, cette disposition assure une bonne portabilité des droits à pension, et sans doute amène-t-elle des travailleurs, qui n'y auraient peut-être pas pensé autrement, à ouvrir un compte individuel d'épargne retraite.

Les régimes enregistrés d'épargne individuels (REER)

Ces plans d'épargne sont normalement destinés à être transformés à un certain âge (et au plus tard à 71 ans) en un fonds enregistré de revenu de retraite ou FERR sur lesquels la personne âgée doit effectuer chaque année des retraits.

L'épargne réalisée vient en déduction du revenu imposable, dans certaines limites (en 2013 le total des versements ne doit dépasser ni 18 % du revenu de l'année précédente, ni 23 820 CAD, plafond relevé chaque année). Les produits financiers sont capitalisés en franchise d'impôt. Les retraits sont autorisés, mais soumis à un prélèvement fiscal forfaitaire (partout sauf au Québec : 10 % jusqu'à 5 000 CAD, 20 % de 5 000 à 15 000 CAD, et 30 % au-delà ; davantage au Québec). Certains usages, par exemple financer une formation, dispensent de cette taxation. Un ou des bénéficiaires désignés peuvent hériter du capital en exonération de droits de succession.

Lorsque le REER a été transformé en FERR, il n'est plus possible de cotiser. Au contraire, il faut prélever de l'argent chaque année, sans descendre au-dessous d'un minimum (par exemple, pour un capital de 100 000 CAD et un début du FERR à 65 ans, il faut retirer au minimum 4 000 CAD par an). Les retraits entrent dans le revenu imposable. La souplesse de la formule a une contrepartie : il ne semble pas avoir été prévu de possibilité de sortir en viager, c'est-à-dire avec une rente assurée jusqu'au décès, ce qui serait pourtant une solution commode pour les personnes qui comptent vraiment sur cette épargne pour pourvoir à leurs besoins jusqu'à la fin de leurs jours.

Depuis 2008, il existe en sus des REER des régimes enregistrés d'épargne invalidité, ou REEI, qui ont pour but de fournir une sécurité pour l'avenir aux personnes handicapées. Les exonérations fiscales sont analogues, et en plus les titulaires de faibles revenus reçoivent une subvention. Les parents peuvent cotiser pour leurs enfants handicapés.

Les versements sur les régimes enregistrés d'épargne sont assez conséquents : ils sont légèrement supérieurs aux cotisations versées aux régimes de retraite par répartition, et supérieurs de près de la moitié des versements aux régimes de retraite offerts par les employeurs, comme le montre le tableau ci-dessous.

Versements aux divers régimes (en milliards de dollars canadiens)

| Année | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|-------------------------------|------|-------|-------|-------|-------|------|
| Répartition | 45,8 | 48,2 | 49,9 | 51,5 | 52 | ND |
| Retraites d'employeurs | 105 | 112,4 | 110,4 | 114,6 | 122,3 | ND |
| Régimes d'épargne enregistrés | 51,7 | 57,5 | 54,9 | 52 | 53,7 | ND |
| (dont REER) | | 34,1 | 33,3 | 33 | 33,9 | 34,4 |

Source : Statistique Canada

L'achat de rentes viagères

Bénéficiaire d'une rente viagère signifie qu'une personne physique ou morale (le « débirentier ») s'est engagée à vous verser chaque mois, ou chaque trimestre, ou chaque année, une somme calculée selon certaines règles, et cela jusqu'à votre décès. Vous êtes alors « crédirentier ».

Le fonctionnement des opérations «rente viagère contre capital»

Une pension de retraite est une rente viagère ; les régimes de retraite, par répartition et par capitalisation, sont les plus gros producteurs de rentes viagères. Mais il est également possible de s'adresser à certaines institutions financières, voire à des particuliers, qui, en échange du versement d'un certain capital, ou d'un transfert de propriété sur des biens immobiliers ou mobiliers, prennent l'engagement de vous servir tant que vous êtes en vie une rente ayant telles et telles caractéristiques. Les organismes d'assurance vie sont les principaux vendeurs de rentes viagères contre capital. Quel service rendent-ils ce faisant à leurs clients ?

Sauf si l'on est vraiment très riche, dépenser progressivement son capital pendant sa retraite présente un inconvénient : pour être certain de ne pas se trouver à court de ressources, il faut s'organiser comme si l'on allait vivre très longtemps, par exemple jusqu'à 120 ans ; or de 65 ans (si l'on arrête de travailler à cet âge) à 120 ans, il s'écoule 55 ans, ce qui oblige à ne prélever chaque année qu'une faible partie de son capital. En outre, cela ne permet pas de savoir ce que l'on va laisser à ses enfants (ou plus généralement à ses héritiers) : si l'on meurt tôt, ce sera beaucoup, mais si l'on vit très âgé, ce sera très peu. Les dits héritiers n'ont donc pas intérêt à ce que vous viviez longtemps, ce qui n'est pas optimal pour les rapports familiaux !

L'achat d'une rente viagère résout ces deux problèmes : si la rente est convenablement indexée et si le débirentier est sérieux, fussiez-vous une sorte de Matusalem, vous ne serez jamais à court d'argent ; de plus, vos héritiers peuvent compter sur la partie du capital que vous n'avez pas aliénée, et si vous l'avez placée convenablement elle prend de la valeur au fil des ans. Certes, des esprits chagrins exprimeront un regret : s'ils meurent relativement jeunes, ils n'auront pas récupéré sous forme de rente la totalité du capital aliéné. Mais ceci est le prix à payer pour l'éventualité de toucher plus que sa mise en cas de longue vie, et puis à quoi leur servirait cet argent après leur mort ?

Comment un débirentier personne morale peut-il éviter l'incertitude qui pèse sur le particulier acheteur d'un logement en viager, qui ne sait pas le prix qu'il le paiera finalement ? Comment éviter de faire une très mauvaise affaire lorsqu'un crédirentier fait preuve d'une longévité bien supérieure à la moyenne ? Grâce à la loi des grands nombres. Être débirentier d'une seule ou même de dix personnes présente un risque important ; tandis que si l'on a mille ou dix mille clients, statistiquement les morts prématurées et les longues survies s'équilibrent, et cela d'autant plus sûrement que le

nombre de clients est plus grand. Les calculs que font les actuaires, à l'aide notamment des tables de mortalité, permettent alors de promettre des rentes « équitables », correspondant à peu près à la longévité moyenne, sans prendre trop de risque.

L'offre de rente viagère contre capital au Canada et en France

En France, taper « rentes viagères » ou « rentes viagères à titre onéreux » sur Google conduit essentiellement à des sites donnant les informations sur le statut fiscal de la rente viagère, et subsidiairement à quelques agences immobilières qui cherchent des débirentiers pour des propriétaires désireux de vendre en viager. On ne trouve aucune proposition en provenance d'organismes financiers faisant métier de recevoir des capitaux et de servir en échange des rentes viagères. Une visite sur le site d'AXA, numéro un de l'assurance en France, donne le même résultat : parmi les 18 propositions faites en vue de la retraite, une seule, le PERP, débouche sur une rente viagère. Or il s'agit d'un « produit tunnel », destiné d'abord à épargner en exonération d'impôts, puis à obtenir une rente viagère ; ce n'est pas à proprement parler une proposition de rente viagère à titre onéreux.

Au Canada, il en va tout autrement. Tapons d'abord « Canada annuities », puisque l'anglais est la langue la plus utilisée dans ce pays bilingue. Les trois premiers sites indiqués sont ceux de trois compagnies d'assurance, Canada Life, RBC insurance (filiale de Royal Bank of Canada), et Sun Life Financial. Ces sites donnent les principaux renseignements et fournissent un moyen pour prendre rendez-vous. On y trouve aussi Canadian Government Annuities, qui nous apprend que l'État fédéral a vendu des rentes viagères jusqu'en 1975, avant de s'effacer devant les assureurs privés, mais conserve un service pour gérer les contrats encore en cours. BM Finance, un groupe d'agences immobilières spécialisées dans les ventes immobilières en viager, également présent en France, figure plus loin, mais cette formule où le débirentier est un particulier n'est visiblement pas en « pole position ».

En cherchant « Canada rentes viagères », les résultats sont assez voisins : on tombe tout de suite sur la dénomination française des trois grands, Canada-Vie, Assurances RBC et Financière Sun Life. S'y ajoutent La Capitale et l'agence d'assurance Edward Jones. Surprise, les Caisses Desjardins, la grande institution financière québécoise, n'apparaît pas, du moins dans les premières pages, mais en se rendant sur son site, on trouve les mêmes propositions de viager, accompagnées comme partout des moyens pratiques à utiliser pour prendre rendez-vous.

Le Web conduit aussi à CANNEX, société canadienne spécialisée dans les calculs actuariels et l'information du public sur les produits financiers. Son site indique les conditions offertes par une dizaine de compagnies d'assurance vie opérant au Canada. Par exemple, en février 2013, un homme de 65 ans disposant de 100 000 CAD peut obtenir une rente viagère non indexée d'environ 540 CAD par mois auprès de quatre de ces compagnies (Desjardins Financial Security, Canada Life, Great-West Life, Equitable Life) et un petit peu moins auprès d'une demi-douzaine d'autres. Supposons que l'espérance de vie masculine à 65 ans soit de 20 ans ; un calcul simple montre que le taux d'intérêt dont bénéficie le crédirentier est alors de 2,80 %.

Une visite aux rapports annuels des sociétés citées, et plus particulièrement à leurs pages financières, est instructive. Bien que les bilans visités ne comportent pas une ligne spécifique permettant d'identifier la valeur globale des contrats viagers en cours, et que l'on ne trouve pas non plus le montant des souscriptions, ni celui des arrérages versés durant l'année, certains chiffres montent l'importance du viager dans la vie de ces institutions. Par exemple, Canada Life nous apprend qu'une augmentation imprévue de 2 % de l'espérance de vie de ses crédirentiers lui imposerait 162 millions de charges supplémentaires : cela donne à penser que la partie de son passif constituée d'engagements viagers représenterait environ 8 milliards de dollars canadiens, sur un bilan total de 55 milliards. Il ne s'agit donc pas d'une activité marginale.

L'offre canadienne de rentes viagères à titre onéreux rencontre donc une demande de la part des ménages. En France, il existe aussi une demande, mais l'offre est défailante. Les propriétaires d'habitations, notamment, sont nombreux à envisager de vendre en viager, mais il manque des institutions capables de gérer un nombre de dossiers suffisant pour que la loi des grands nombres s'applique, de façon à faire de la fonction de débirentier autre chose qu'un jeu de poker. Il serait donc intéressant de savoir ce qui bloque : nos assureurs seraient-ils timorés, ou bien serait-ce une réglementation défavorable qui les détournerait de pratiquer ce métier ?

On pourrait aussi imaginer, étant donné l'état de nos finances publiques, qu'une Agence gouvernementale rattachée à France Trésor offre aux citoyens de leur vendre des rentes viagères : ce serait un moyen d'emprunter directement aux Français. Ceux qui souhaitent une moindre dépendance de la France par rapport aux marchés financiers devraient être intéressés par cette idée.

IV - Conclusion

Les données récoltées par Statistique Canada ont récemment été exploitées pour mesurer le « bien-être financier » des retraités, comparé à celui existant pour les mêmes personnes quelques années avant leur cessation d'activité professionnelle¹⁰. Plus précisément, des « cohortes » (ensemble de personnes nées la même année) ont été suivies pendant 20 ans du point de vue des revenus après impôts de la famille, depuis la tranche d'âge 54-56 ans jusqu'à 74-76 ans. La première tranche a été choisie comme étant celle pour laquelle le revenu par unité de consommation, objet de l'étude, est maximal ou proche du maximum. La seconde rassemble essentiellement des retraités ayant liquidé leur pension et n'exerçant plus d'activité professionnelle. Les résultats seraient plus flatteurs si, comme le font le plus souvent les statisticiens français, on comparait le niveau de vie moyen de l'ensemble des personnes de plus de 60 ans à celui des 25-60 ans.

Le résultat est un taux médian de 77 à 78 % pour le rapport du revenu par unité de consommation vers 75 ans et 20 ans plus tôt. Un tel taux (encore une fois, par construction plus sévère que ce que l'on calcule généralement en France pour estimer l'aisance relative des retraités) est assez satisfaisant. De plus, le calcul effectué pour les différentes tranches de revenu familial montre que le taux est nettement plus élevé pour les ménages modestes, et moindre pour les revenus élevés : les personnes appartenant vers 55 ans aux 20 % les moins riches disposent vers 75 ans de revenus par unité de consommation légèrement supérieurs à ceux dont ils disposaient 20 ans auparavant, tandis que pour les ménages aisés le taux dit « de remplacement » descend un peu en dessous de 60 %. Pour les ménages situés à 55 ans à la médiane (autant de ménages plus à l'aise que de ménages moins à l'aise qu'eux), le taux s'établit à 80 %.

De plus, l'étude citée montre que la consommation décroît nettement moins que le revenu. Plus précisément, après une baisse entre 55 ans et 65 ans, la consommation se stabilise, voire présente une légère hausse, entre 65 et 75 ans. Les actifs épargnent, ce qui rend leur consommation en moyenne nettement inférieure à leur revenu après impôt, tandis que les

¹⁰Sébastien LaRochelle-Côté, *Le bien-être financier à la retraite*, Aperçus économiques (Statistique Canada), n° 14, août 2012.

retraités consomment en moyenne tout ce qu'ils perçoivent, voire un peu plus, en puisant un peu dans leurs réserves financières.

Enfin, les statistiques purement monétaires et financières ne tiennent pas compte du revenu « en nature » dont bénéficient les personnes propriétaires du logement qu'elles habitent. Cette ressource ne diminuant pas avec l'âge, elle contribue à rapprocher encore davantage le niveau de vie du retraité médian de celui de l'actif médian à l'apogée de sa carrière.

Au total, il semble que les Canadiens tirent de leur système de retraite, plus axé sur la capitalisation que celui des Français, un bien-être sensiblement équivalent. Il semble également que le système canadien n'ait pas à rougir de la comparaison avec son homologue français en ce qui concerne la protection des personnes âgées contre la pauvreté. Dans ces conditions, il est raisonnable de chercher si certaines pratiques canadiennes ne pourraient pas contribuer à l'inspiration de nos dirigeants quand ils se préoccupent de réformer le système de retraites français.

À cet égard, on notera d'abord le recours plus important à la capitalisation, que ce soit sous forme de « second pilier » (retraites liées à l'employeur) ou de « troisième pilier » (épargne individuelle en vue de la retraite). On notera aussi le développement de l'offre de rentes viagères contre capital, soit monétaire, soit immobilier, très en retard en France par rapport au Canada et à d'autres pays anglo-saxons.

Pour ce qui est des régimes par répartition, il est intéressant de noter la façon dont les autorités canadiennes misent sur le bon sens des Canadiens. Ne les considérant pas comme des « administrés » qu'il faut protéger ainsi qu'on le ferait pour des enfants irresponsables, mais comme des « clients » capables de prendre les bonnes décisions les concernant personnellement, elles ont misé sur la retraite à la carte avec neutralité actuarielle. Le succès de cette politique, conforme au principe de subsidiarité, est incontestable : les Canadiens pourraient prendre leur retraite à 60 ans, mais ils ne le font généralement pas, tout simplement parce qu'ils savent compter et qu'ils attendent l'âge voulu pour disposer d'un revenu de remplacement suffisant. Le dirigisme à la française donne de moins bons résultats que le respect de la liberté de choix par les pouvoirs publics canadiens.

Autre leçon à tirer : le système canadien est simple et le même pour tous, nonobstant le particularisme québécois. Sa gestion est moins coûteuse que celle des trois douzaines de régimes français, son pilotage est bien plus

facile, et la retraite par répartition canadienne ne débouche pas, comme son homologue français, sur des privilèges pour certaines catégories. Cela plaide naturellement en faveur de l'unification des régimes en France.

Enfin, l'exemple canadien tend à montrer que la qualité de gestion des finances publiques est indivisible : des autorités qui gèrent bien le budget de l'État (ou de la Province), qui sont capables de résorber non seulement le déficit, mais aussi la dette accumulée, prennent de bonnes décisions en matière de retraites par répartition. Inversement, l'incapacité d'une succession de gouvernements à assainir durablement les finances de l'État augure mal de la réforme des retraites. Promettre plus qu'il n'est possible de tenir est une attitude démagogique qui entraîne des erreurs analogues pour le budget et pour la sécurité sociale. *A contrario*, le redressement budgétaire canadien dans la seconde moitié des années 1990 et la réforme des retraites de 1997-1998, avec ses hausses de cotisations effectuées longtemps avant d'avoir le couteau sous la gorge, de façon à constituer des réserves conséquentes, montrent que le courage intelligent est la clé des bons résultats.

Sources

Site de Statistique Canada : www.statcan.gc.ca

Site de la Régie des rentes du Québec : www.rrq.gouv.qc.ca)

Site de Service Canada : www.servicecanada.gc.ca

Site de Ressources humaines et développement des compétences Canada : www.rhdcc.gc.ca

Site de l'Agence du revenu du Canada : www.cra-arc.gc.ca

Site « ligne du temps » pour les aspects historiques : www.lignedutemps.org

Partie retraite du site de TD Canada Trust : www.tdretraite.com

Sébastien LaRoche-Côté, *Le bien-être financier à la retraite*, Aperçus économiques (Statistique Canada), n° 14, août 2012.

SAUVEGARDE RETRAITES

Une association indépendante

Créée en janvier 1999, notre association n'est liée à aucun parti politique, syndicat, ou caisse de retraite. Pour garantir son indépendance, elle s'interdit statutairement de toucher des subventions publiques. Ses seules ressources proviennent des dons de ses membres.

Président : Pierre Labarre

Déléguée générale : Marie-Laure Dufrière

NOTRE MISSION

Sensibiliser et éduquer les Français au problème des retraites, et encourager les hommes politiques à engager une véritable réforme d'un système devenu archaïque et exsangue financièrement.

NOS OBJECTIFS

Liberté

Liberté de partir à la retraite à l'âge où on le souhaite.

Liberté de cotiser pour sa retraite de la façon que l'on souhaite.

Responsabilité

La gestion des caisses de retraite doit être saine et transparente et les dirigeants des caisses doivent rendre des comptes sincères aux affiliés. A tout moment, chaque Français doit pouvoir s'informer simplement sur ses droits à la retraite.

Équité

Équité entre les personnes d'une même génération : à cotisation égale, retraite égale.

Équité entre les plus âgés et les jeunes générations : ceux qui ont travaillé et cotisé toute leur vie méritent une retraite en conséquence et les jeunes générations n'ont pas à subir un fardeau insupportable, résultat de l'imprévoyance des gestions actuelles et assées.

NOS ACTIONS

Rassembler les citoyens pour obtenir une réforme des retraites.

Organiser des campagnes de mobilisation pour sensibiliser les gouvernements.

Étudier les options économiques qui permettent de construire une société qui crée des emplois et offre des perspectives de retraite satisfaisantes.

53, rue Vivienne - 75002 Paris - www.sauvegarde-retraite.org